

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CAMPAGNE « SOUSCRIVEZ VOTRE PLAN DE PENSION OU VOTRE PLAN DE RETRAITE ET BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME SUR VOS VERSEMENTS »

CONDITIONS DE LA CAMPAGNE

MORA ASSEGURANCES, SAU, sise à Andorre-la-Vieille, avinguda Meritxell núm. 96, titulaire du NRT A-702051-S (ci-après **Mora Assegurances**), organise la campagne intitulée « Souscrivez votre Plan de Pension ou votre Plan de Retraite et bénéficiez d'une prime sur vos versements » (ci-après la **Campagne**), régie par les présentes conditions générales (ci-après les **Conditions Générales**).

Objet de la Campagne

La présente Campagne a pour objet d'encourager la souscription d'un Plan de Pension individuel ou d'un Plan de Retraite Dynamique auprès de Mora Assegurances et de favoriser ainsi l'épargne à long terme des clients.

Le respect des conditions de la promotion vous permettra de bénéficier : **d'une bonification correspondant à 4 % du montant de votre versement initial/exceptionnel, dans la limite de 200 €,** ainsi que **d'une bonification correspondant au double du montant de votre premier versement périodique, dans la limite de 75 €.** Ces montants seront versés sur le Plan de Pension ou le Plan de Retraite souscrit et viendront ainsi augmenter son encours.

À qui s'adresse la Campagne ?

La Campagne s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en Principauté d'Andorre, qu'il s'agisse de clients existants de Mora Assegurances ou de nouveaux clients, qui, pendant la période de validité de la Campagne, souscrivent pour la première fois un Plan de Pension individuel ou un Plan de Retraite Dynamique.

Période de Validité de la Campagne

La période de participation à la Campagne commence le **1 octobre 2026** et se termine le **31 décembre 2026**, inclus (ci-après, la **Période de Validité**).

Les bonifications prévues dans le cadre de la Campagne seront créditées au cours du mois de janvier 2027. Une fois ces bonifications créditées, la Campagne prendra fin et aucune bonification supplémentaire ne sera accordée.

La bonification est accordée une seule fois par contrat souscrit.

Comment participer à la Campagne ?

Pour participer à la Campagne, il est nécessaire de souscrire un Plan de Pension Dynamique (individuel) ou un Plan de Retraite Dynamique (individuel) pendant la Période de Validité de la Campagne et : d'effectuer un **versement initial** d'au moins 100 € pour pouvoir bénéficier **d'une bonification correspondant à 4 % du montant du versement initial/exceptionnel, dans la limite de 200 €** ; et/ou de mettre en place, **pendant la période de validité de la Campagne, un versement périodique** d'au moins 50 € pour pouvoir bénéficier **d'une bonification correspondant au double du montant du premier versement périodique, dans la limite de 75 €.** Ces montants seront versés sur le Plan de Pension ou le Plan de Retraite souscrit et viendront ainsi augmenter son encours.

Mora Assegurances informera le client ou la cliente de son adhésion à la Campagne par e-mail et lui précisera que les Conditions Générales de la Campagne sont disponibles sur le site Internet de Mora Assegurances.

Comment et quand recevrez-vous les bonifications ?

Bonification sur le versement initial : Si vous effectuez, au moment de la souscription, un versement initial/exceptionnel d'au moins 100 €, Mora Assegurances vous accordera une bonification correspondant à **4 % du montant de votre versement initial, dans la limite de 200 €**. Cette bonification sera versée sur le Plan de Pension ou le Plan de Retraite souscrit et viendra ainsi augmenter son encours.

Une bonification correspondant au double du montant de votre premier versement périodique : Mora Assegurances vous versera un montant équivalent au double de votre premier versement périodique, d'un montant minimum de 50 €, **dans la limite de 75 €**. Ces montants seront versés sur le Plan de Pension ou le Plan de Retraite souscrit et viendront ainsi augmenter son encours.

Cette bonification est versée une seule fois par contrat souscrit. Le versement initial/exceptionnel doit être maintenu pendant 12 mois et les versements périodiques doivent être effectués pendant 12 mois consécutifs afin de conserver le bénéfice des bonifications reçues.

Les montants maximaux (200 € au titre du versement initial et 75 € au titre du montant équivalent au double de premier versement périodique) ne pourront en aucun cas être dépassés. Les bonifications ne pourront faire l'objet d'aucun échange, modification ou compensation. En cas de refus des bonifications, aucune alternative ne vous sera proposée.

Pour conserver le bénéfice des bonifications reçues, il est indispensable de maintenir le versement initial/exceptionnel ainsi que les versements périodiques pendant les **12 mois suivant** la date de souscription. Dans le cas contraire, cela sera considéré comme un non-respect des conditions de la Campagne.

Le client ou la cliente recevra les bonifications correspondant au versement initial/exceptionnel et aux versements périodiques au cours du mois de janvier 2027. À cet effet, la date d'effet des versements sera prise en compte.

Qui est exclu de la participation à la Campagne ?

Vous serez exclu de la Campagne si, pendant sa période de validité et jusqu'au versement des bonifications, vous êtes redevable envers **Mora Assegurances** d'une quelconque somme échue et exigible. Dans ce cas, vous devrez régulariser votre situation avant le versement des bonifications. Si, à la date prévue pour leur versement, vous n'avez pas régularisé votre dette, vous perdrez le droit de les recevoir et aucun montant ne vous sera crédité.

Vous serez également exclu de la Campagne si vous avez participé à son organisation ou si vous êtes salarié en activité ou en préretraite de Mora Assegurances, de sa société mère ou de l'une des sociétés de son groupe.

Quelle fiscalité s'applique aux bonifications ?

Ces avantages commerciaux sont intégrés au fonds choisi par le client ou la cliente sous la forme d'un versement supplémentaire. Ils augmentent donc la valeur accumulée du fonds et, par conséquent, l'assiette servant au calcul des rendements futurs soumis à l'impôt.

Au moment du rachat ou de la réalisation du risque couvert, la part correspondant aux rendements générés – y compris ceux résultant de ces avantages – sera imposée comme :

- un revenu de capitaux mobiliers, dans le cas des Plans de Retraite, soumis à une retenue au taux en vigueur ;
- un revenu du travail, dans le cas des Plans de Pension, également soumis à une retenue au taux en vigueur.

Dans le cas des Plans de Retraite, cette retenue ne sera pas appliquée si le client ou la cliente a transmis à Mora Assegurances le formulaire Modèle 345. Si ce formulaire (disponible sur www.impostos.ad/formularis) est présenté suffisamment à l'avance par rapport à la date de versement des bonifications, aucune retenue fiscale ne sera appliquée. Le cas échéant, le formulaire original dûment rempli et signé devra être remis en main propre à votre banquier(ère) ou conseiller(ère) personnel(le).

Concernant la déclaration de revenus, Mora Assegurances mettra à votre disposition les informations fiscales correspondantes. En cas de doute, veuillez consulter votre conseiller(ère) fiscal(e).

Que signifie l'acceptation des Conditions Générales ?

L'acceptation des présentes Conditions Générales implique l'adhésion totale à celles-ci, ainsi que l'acceptation du pouvoir de décision de Mora Assegurances pour la résolution de tout litige relatif à leur interprétation. En tant que participant(e), vous devrez respecter les instructions éventuellement données par Mora Assegurances.

Mora Assegurances se réserve le droit de vous disqualifier, à sa seule discrétion, si vous manipulez ou tentez de manipuler la Campagne, ou si vous ne respectez pas l'un des termes ou modalités des présentes Conditions Générales.

Mora Assegurances peut prendre toute décision nécessaire à la résolution des litiges ou différends survenant pendant le déroulement de la Campagne, à condition que ces décisions ne vous portent pas préjudice de manière abusive et qu'elles soient équitables.

Si vous ne remplissez pas les conditions de participation susmentionnées ou l'ensemble des exigences prévues par les présentes Conditions Générales, vous n'aurez pas droit aux bonifications dans les conditions qui y sont définies et ne pourrez pas conserver le bénéfice des bonifications déjà versées.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la Campagne ?

En cas de non-respect de l'une quelconque des conditions prévues aux présentes, y compris des obligations restant applicables après le versement des bonifications conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, votre participation à la Campagne sera annulée. Si vous avez déjà reçu les bonifications de la Campagne, Mora Assegurances prélèvera, à titre de pénalité, un montant équivalent aux bonifications versées.

Si vous ne respectez pas les Conditions Générales de la Campagne, celle-ci sera automatiquement annulée, même si vous vous mettez ultérieurement en conformité avec les Conditions.